

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/091

Objet : Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 € TTC

Séance du mercredi 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 mars 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 22
Excusés représentés : 10
Absents : 3

* Arrivée à 18h39 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

** Arrivée à 19h00 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

***A quitté la séance à 21 h 02 au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

****A quitté la séance à 21 h 56 en confiant son pouvoir à E. Couturier au cours de la présentation du point n°3 relatif au budget

Il est procédé à une suspension de séance de 22 h 48 à 23 h 05 avant le point n°9

*****A quitté la séance à 22 h 48 avant le vote du point n°9 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi****, Valérie Marion**, Dounia Lebik, Nicolas Fené***, José Peres****, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Fabrice Deraedt à Stéphane Raffalli, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémie Kawouk à Souad Medani, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Sofiane Seridji, Séverin Yapo, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
2 avril 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/091

**Objet : Imputation en investissement de biens
meubles inférieurs à 500 € TTC**

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 qui, d'une part, décrit les règles d'imputations des dépenses du secteur public local et détermine l'imputation comptable et budgétaire des dépenses, et d'autre part, présente la nouvelle nomenclature des biens pouvant être inscrits en section d'investissement quel que soit leur valeur unitaire,

CONSIDERANT la possibilité d'inscrire un bien meuble d'une valeur inférieure à 500 euros toutes taxes comprises en section d'investissement sur la base d'une délibération annuelle à la condition que le bien revête un caractère de durabilité,

CONSIDERANT que le choix appartient à l'ordonnateur selon son caractère de durabilité, de premier achat, d'amélioration du patrimoine et selon les inscriptions budgétaires de l'exercice, d'inscrire ces dépenses en section d'investissement,

APRES DELIBERATION

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 04 AVR. 2025
Publié le : 04 AVR 2025

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

DECIDE d'adopter la liste figurant en annexe correspondant aux biens meubles ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire permettant à l'ordonnateur d'inscrire, s'il le souhaite, en section d'investissement les biens meubles référencés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 04/04/2025 à 09:55